

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 5 juin 2017, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**11235, avenue Salk**

Permettre onze (11) cases de stationnement au lieu de quinze (15), cinq (5) types de revêtement extérieur au lieu de trois (3), une clôture d'une hauteur de 1,8 m au lieu de 0,9 m et une entrée charretière d'une largeur de 6,5 m au lieu de 12 m.

**11960, boulevard Sainte-Colette**

Permettre un taux d'occupation au sol de 38 % au lieu de 35 %, une entrée charretière d'une largeur de 6,5 m au lieu de 12 m et une superficie de gazonnement de 43 % de la marge arrière au lieu de 50 %.

**12054, avenue Éthier**

Permettre une marge latérale de 1,94 m au lieu de 1,98 m.

**10411, avenue Leblanc**

Permettre une marge avant principale de 3,03 m au lieu de 4,5 m.

**6880, boulevard Gouin**

Permettre l'installation d'un équipement mécanique (génératrice) dans la marge latérale à moins de 3,1 m d'une ligne de propriété.

**3296, rue Monselet**

Permettre une marge avant secondaire de 0,41 m au lieu de 2,25 m.

**3541, rue Monselet**

Permettre une marge avant principale variant de 0,09 m à 0,53 m au lieu de 3,05 m

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,  
le 9 mai 2017

La secrétaire d'arrondissement  
Marie Marthe Papineau, avocate